

**COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le quatre mars deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

**Étaient présents :** Philippe MAINARD, Daniel JUNIN, Etienne FRAPPIER, Michel LHERAHOUX, adjoints.  
Isabelle COUDERC, Agnès NOSSENT, adjointes.

Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAÏLA, Véronique PEDRON  
Marie-Christine AYRAULT, Jean-Denys BLOT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Linda GHARBI, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Fabien RIVIERE, Philippe SANCHEZ, Jean-Noël CHAIGNE, Eric MOINE, Pierre GODARD, Jean-Marc MAZIERE

**Absents excusés :** Laurence MANOIR donne pouvoir à Isabelle COUDERC  
Janine BIANCIOTTO donne pouvoir à Dominique GAUD  
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Véronique PEDRON  
Sylvie FORTAIN donne pouvoir à Jean-Noël CHAIGNE  
Jeannie CHEBROUX donne pouvoir Philippe SANCHEZ

Le conseil désigne Jean-Marc MAZIERE comme secrétaire de séance.

**Référence : 14.2022 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat. Renouvellement urbain (OPAH-RU). Petites villes de demain et centre-bourgs. Modalités et participation financière de la commune de Migné-Auxances.**

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Suite à un diagnostic préalable, Grand Poitiers a souhaité mettre en œuvre une Opération programmée d'amélioration de l'habitat-Renouvellement urbain (OPAH-RU) - « Petites villes de demain et centres bourgs » au premier trimestre 2022 et pour une durée de 5 années calendaires.

L'objectif de ce programme est de répondre aux enjeux du territoire aux côtés des autres outils proposés (Programme d'Intérêt Général) ou à venir (OPAH-RU « Cœur de ville », Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), Copro).

La mise en place de ces outils s'inscrit comme des actions en faveur de l'habitat privé telles que définies par le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvés en 2019 par la communauté urbaine.

Les objectifs poursuivis par Grand Poitiers dans le cadre de ce nouveau dispositif :

L'OPAH-RU « Petites Villes de Demain et Centres Bourgs » de Grand Poitiers doit contribuer à remédier de façon globale aux difficultés rencontrées dans le parc privé ancien, à sortir de la vacance certains logements et à apporter des améliorations énergétiques et d'usage à des logements qui en ont besoin. Elle s'inscrit comme une réponse globale aux enjeux d'adaptation au changement climatique, de sobriété et de solidarité.

AR PREFECTURE

086-218601581-20220314-142022-DE  
Regu le 17/03/2022

Les objectifs prioritaires de Grand Poitiers au travers de cette opération sont les suivants :

- Une amélioration énergétique et d'usage du bâti pour les occupants afin de lutter contre le mal logement,
- Une valorisation patrimoniale du bâti par une sortie de vacance des logements pour contribuer à la redynamisation des centres-bourgs,
- Une production de logements locatifs et à loyers conventionnés en faveur de la mixité sociale, en particulier sur certaines communes déficitaires en logements sociaux selon la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) mais également pour réhabiliter ou produire du logement locatif à destination de population aux revenus modestes dont de jeunes ménages,
- D'offrir les conditions pour un maintien à domicile de personnes en perte d'autonomie afin de répondre ou anticiper le vieillissement des personnes, en particulier dans les centralités qui bénéficient de services de proximité.

Les volets d'action de Grand Poitiers dans ce cadre sont énumérés ci-dessous :

- L'aménagement urbain pour inscrire la politique de l'habitat dans un projet global à une échelle territoriale appropriée ;
- Un volet foncier et immobilier pour favoriser le renouvellement urbain et la remise sur le marché de logements ;
- La lutte contre la vacance et le développement du logement conventionné ;
- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- L'autonomie de la personne dans l'habitat ;
- Un volet social
- Un volet économique et développement territorial

#### Les objectifs de la commune de Migné-Auxances

Notre commune s'inscrit pleinement dans les objectifs définis à l'échelle communautaire et propose de les accompagner dans cette politique en apportant une aide complémentaire aux publics visés.

Dans le cadre de cette opération, il s'agit de valoriser les logements compris dans le périmètre tel qu'il est défini ci-après :

| Nom de la voie          | Côté            | Numéros     |
|-------------------------|-----------------|-------------|
| Impasse d'Auxances      | Toute l'impasse | 1 au 8      |
| Rue d'Avanton           | Impair          | 1 au 5      |
| Rue d'Avanton           | Pair            | 2           |
| Rue de la Biguerie      | Impair          | 3           |
| Rue de la Biguerie      | Pair            | 2 au 8      |
| Rue de la Croix Baillon | Toute la rue    | 1 au 12     |
| Rue de la Vauchèvre     | Pair            | 2 au 18     |
| Rue de Limbre           | Pair            | 2 au 10     |
| Rue de Poitiers         | Impair          | 1 au 5      |
| Rue de Poitiers         | Pair            | 2 au 12 bis |
| Rue de Richelieu        | Pair            | 2 au 10     |
| Rue de Saumur           | Impair          | 1 au 61     |

AR PREFECTURE

086-218601581-20220314-142022-DE  
Regu le 17/03/2022

| Nom de la voie         | Côté   | Numéros     |
|------------------------|--------|-------------|
| Rue de Saumur          | Pair   | 2 au 56 ter |
| Rue de Sigon           | Pair   | 1 au 29     |
| Rue de Sigon           | Impair | 2 au 10     |
| Rue du Martouret       | Pair   | 3 au 5      |
| Rue du Martouret       | Impair | 2 au 6 ter  |
| Rue du Moulin de Sigon | Impair | 1           |
| Rue du Moulin de Sigon | Pair   | 4           |
| Rue du Quéreux         | Impair | 1 au 11 bis |
| Rue du Quéreux         | Pair   | 2 au 4      |

Il est précisé que le dispositif mis en place concerne aussi bien les propriétaires occupants que les propriétaires bailleurs éligibles à des subventions pour travaux mobilisées par l'ANAH et Grand Poitiers.

Les communes bénéficiaires de ces aides doivent s'engager à participer financièrement aux dossiers déposés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de fixer l'aide communale à 1 500€ par logement faisant l'objet d'une demande de réhabilitation en complément des autres aides institutionnelles ;
- de m'autoriser à signer tous documents à intervenir.

Les dépenses liées au versement de ces subventions seront imputées à l'article 20422 « Subventions d'équipement versées-Privé-Bâtiments et installations » du budget communal

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Fait à Migné-Auxances, le 15 mars 2022



La Maire,  
Florence JARDIN

AR PREFECTURE

086-218601581-20220314-142022-DE  
Regu le 17/03/2022